

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	42

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/03

L'An deux mille neuf et le jeudi 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes de Sainte-Colome, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. MATHIEU Michel (représentant SARRAILH Gérard)
M. DEPAY Eric (représentant PAROIX Joseph)

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article L5211-10, le conseil détermine le nombre de Vice-présidents sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Compte tenu des compétences adoptées dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Monsieur le Président propose de fixer ce nombre à 6 comme suit :

- un Vice-président chargé du développement économique
- un Vice-président chargé des finances
- un Vice-président chargé du développement touristique
- un Vice-président chargé des actions sociales en faveur des personnes âgées et de la petite enfance
- un Vice-président chargé des déchets
- un Vice-président chargé de l'environnement (rivières), de la réhabilitation de l'habitat ancien et du SPANC

Le Conseil Communautaire

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Francis COUROUAU